

AR Prefecture017-200041614-20240415-2024_04_02-DE
Reçu le 25/04/2024*Aunis-
Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_02**VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marlène LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents :			
Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 9 avril 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 25 AVR. 2024
n°: 017-200041614-20240415-2024_04_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 AVR. 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2024,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 23 janvier 2024,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, de maintenir les taux d'imposition 2023 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, Monsieur Jean GORIOUX propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2023, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	6,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,68 %
Cotisation foncière des entreprises	24,50 %

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_02-DE
Reçu le 25/04/2024

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_02-DE
Reçu le 25/04/2024